

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 2 novembre 2015, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Gilbert Béland, Michel Paris formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La conseillère Michelle Clouâtre et le conseiller Sylvain Paradis sont absents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

### 3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 5 octobre 2015 tel que lu et présenté.

### 4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers aux sièges no 1, no 2, no 3, no 5 et no 6 ont déposé leur déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

### 5- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE SEPTEMBRE 2015 - SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

La directrice générale remet à chacun des élus le **rapport déposé par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment**, concernant les activités pour le mois de septembre 2015 pour le service d'urbanisme, permis et inspection.

### 6- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- DEMANDE DE DON

2015-11-154

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de \$50.00 à l'école polyvalente Le Mistral de Mont-Joli** dans le cadre du "Programme de soutien à la motivation scolaire et sociale".

- **DEMANDE DE DON**

2015-11-155

Proposé par Noëlla Ouellet  
Appuyé par Gilbert Béland  
Et résolu à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de \$50.00 à la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski** dans le cadre de leur levée de fonds servant à améliorer les services offerts en pédiatrie et en pédopsychiatrie.

7- **LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS**

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

8- **APPROBATION DES COMPTES**

2015-11-156

Proposé par Gervais Chamberland  
Appuyé par Michel Paris  
Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$46 290.06 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

9- **ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ - AUTORISATION DE PAIEMENT**

2015-11-157

**Considérant que** la municipalité doit renouveler ses assurances auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période de novembre 2015 à novembre 2016;

**Considérant que** la directrice générale a remis aux élus une copie détaillée de la facture d'assurances datée du 23 octobre 2015 couvrant la dite période ainsi qu'une copie du tableau des emplacements, véhicules, équipements et biens divers assurés, pour fins d'analyse;

**Considérant que** les élus approuvent le renouvellement de cette assurance telle que soumise;

Il est proposé par Gilbert Béland  
Appuyé par Gervais Chamberland

**Et résolu à l'unanimité** que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement d'un montant de \$15 665** à Groupe Ultima, représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, concernant le **renouvellement des assurances de la municipalité** pour la période du 10 novembre 2015 au 10 novembre 2016.

10- **ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30-09-2015**

La directrice générale, Louise Boivin, remet une copie des **états financiers comparatifs** pour la période se terminant le 30 septembre 2015 à chacun des élus.

11- **RAPPORT FINANCIER DU MAIRE**

Selon l'article 955 du Code municipal, le maire dépose le rapport financier du maire.

12- **AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par le conseiller Gervais Chamberland dans le but d'adopter un règlement concernant les systèmes d'alarme.

13- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par le conseiller Gilbert Béland dans le but d'adopter un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

14- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par la conseillère Noëlla Ouellet dans le but d'adopter un règlement concernant les nuisances publiques.

15- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE POUR RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par la conseillère Noëlla Ouellet dans le but d'adopter un règlement concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

16- AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT CONCERNANT LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT SUITE À UNE INTERVENTION DU SERVICE-INCENDIE POUR VÉHICULES INCENDIÉS OU ACCIDENTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Michel Paris dans le but d'adopter un règlement concernant les demandes de remboursement suite à une intervention du service-incendie pour véhicules incendiés ou accidentés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

17- ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016 (ROUTE MASSÉ)

2015-11-158

**Considérant que** la municipalité doit procéder au déneigement et déglacage de la route Massé appartenant au ministère des Transports, suite au contrat intervenu entre ledit ministère et la municipalité en juillet 2013 pour une période de trois ans soit 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

**Considérant que** l'abrasif demandé doit être en conformité avec les exigences du ministère des Transports;

**Considérant que** la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 9 octobre dernier auprès de deux soumissionnaires concernant l'approvisionnement d'abrasif pour la saison hivernale 2015-2016;

**Considérant qu'**une seule soumission a été reçue par la municipalité;

**Considérant que** le résultat des soumissions est le suivant (montant avant taxes):

- Les Entreprises L. Michaud & Fils : 29,00 \$ / tonne (7 250\$, transport inclus)

**Considérant que** la Municipalité juge mineur le fait que Les Entreprises L. Michaud & Fils ait omis de joindre, avec sa soumission, l'attestation de conformité des matériaux aux exigences du ministère des Transports, étant entendu qu'elle s'est engagée, par le dépôt de sa soumission, à livrer de tels matériaux et que cette attestation sera présentée avant toute livraison de matériaux, de même que tout paiement;

Il est proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michel Paris

**Et résolu** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte la soumission des Entreprises L. Michaud & Fils et **autorise l'achat de 250 tonnes d'abrasif** au prix de 29.00 \$ la tonne, livraison incluse, pour un total de 7 250.00 \$, taxes en sus, conditionnellement à ce que l'attestation de conformité des matériaux soit fournie à la municipalité avant la livraison des matériaux.

**18- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR PRODUITS PÉTROLIERS**

2015-11-159

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 16 octobre dernier auprès de deux soumissionnaires concernant l'approvisionnement des produits pétroliers pour l'année 2016, soit diesel et huile à chauffage;

**Considérant que** la soumission de Pétroles Chaleur est rejetée parce qu'elle a été reçue après l'heure limite de réception des soumissions;

**Considérant** le résultat des soumissions suivant :

<i>FOURNITURES</i>	<i>PRIX Pétroles BSL</i>	<i>PRIX Pétroles Chaleur</i>	<i>FOURNITURES</i>	<i>PRIX Pétroles BSL</i>	<i>PRIX Pétroles Chaleur</i>
<b><u>DIESEL CLAIR</u></b> <i>Prix /litre Prix rack du 27 octobre 2015</i>	0.6160		<b><u>HUILE À CHAUFFA GE</u></b> <i>Prix / litre Prix rack du 27 octobre 2015</i>	0.5910	
<i>Taxes d'accise</i>	.0400		<i>Taxes d'accise</i>	0	
<i>Taxes routières</i>	.1638		<i>Taxes routières</i>	0	
<i>Marge de profit</i>	.0310		<i>Marge de profit</i>	.0310	
<b>PRIX TOTAL AU LITRE POUR DIESEL</b> <i>Avant TPS et TVQ</i>	0.8508	<i>REJETÉE Soumission reçue après heure limite de réception des soumissions</i>	<b>PRIX TOTAL AU LITRE POUR HUILE À CHAUFFA GE</b> <i>Avant TPS et TVQ</i>	0.6220	<i>REJETÉE Soumission reçue après heure limite de réception des soumissions</i>

Il est proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Gilbert Béland

**Et résolu** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte la soumission de Pétroles BSL concernant **l'approvisionnement des produits pétroliers** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, soit le diesel clair et l'huile à chauffage.

**19- OCTROI DE CONTRAT POUR COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2016**

2015-11-160

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc est responsable de l'enlèvement et du transport des matières résiduelles sur son territoire, soit la collecte des déchets ultimes, des matières organiques et des matières recyclables;

**Considérant que** la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 18 septembre dernier auprès de trois soumissionnaires concernant la collecte des matières résiduelles pour l'année 2016;

**Considérant que** deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres et fourni les prix suivants:

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX AVANT TAXES</b>	<b>PRIX AVEC TAXES</b>
Exploitation Jaffa Inc.	\$25 800.00	\$29 663.55
Groupe Bouffard	\$22 698.12	\$26 097.15

Il est proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Michel Paris

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **octroi le contrat concernant la collecte des matières résiduelles** pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 au soumissionnaire le plus bas conforme, soit à l'entreprise Groupe Bouffard;

**QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de défrayer un montant de \$26 097.15 taxes incluses pour la réalisation des travaux;

**QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à ce contrat.

## **20- RÉMUNÉRATIONS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2016**

2015-11-161

**Considérant que** l'article 7 du règlement 2015-276 sur le traitement des élus municipaux prévoit une indexation de la rémunération des membres du conseil municipal correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada au 30 septembre de l'année précédant l'exercice financier suivant;

**Considérant** qu'il est également prévu à l'article 7 dudit règlement que dans le cas où l'augmentation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus;

**Considérant que** l'indice des prix à la consommation de septembre 2015 pour le Canada est de 1%;

Il est proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Gilbert Béland

**Et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc confirme que pour l'année 2016, l'article 7 du règlement 2015-276 s'appliquera de la façon suivante, soit qu'une augmentation de 2% sera accordée à la rémunération de chacun des membres du conseil comme ci-dessous:

<b>Année 2016</b>	<b>Maire</b>	<b>Par conseiller (ère)</b>
Rémunération de base	\$6000 + 2% = <b>\$6120</b>	\$2000 + 2% = <b>\$2040</b>
Allocation de dépenses	\$3000 + 2% = <b>\$3060</b>	\$1000 + 2% = <b>\$1020</b>
Total	\$9000 + 2% = <b>\$9180</b>	\$3000 + 2% = <b>\$3060</b>

**Qu'un** montant total de \$27540 pour la rémunération et l'allocation des dépenses des élus municipaux sera prévu au budget de l'année 2016.

## **21- RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2016**

2015-11-162

**Considérant qu'il** est prévu au contrat de travail de la directrice générale que sa rémunération sera indexée au coût de la vie selon l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédant l'exercice financier suivant, mais que toutefois un minimum de 2% sera accordé malgré un IPC inférieur à ce pourcentage;

**Considérant que** l'indice des prix à la consommation de septembre 2015 pour le Canada est de 1%;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Gilbert Béland

**Et résolu** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise une augmentation de 2% pour la **rémunération de la directrice générale /secrétaire trésorière**, soit que sa rémunération passera de \$702.16/semaine à \$716.21/semaine (30 heures par semaine) et ce, pour l'année 2016. Les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées au taux horaire correspondant à sa rémunération. (\$23.87/hre)

**22- CONCIERGERIE POUR L'ANNÉE 2016**

2015-11-163

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise une augmentation de 2% pour la **rémunération de la conciergerie du bureau municipal**, soit de \$75.00 par 2 semaines à \$76.50 par 2 semaines et ce, pour l'année 2016.

**23- NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LES MÉSENTENTES CONCERNANT LES CLÔTURES MITOYENNES ET LES FOSSÉS MITOYENS**

2015-11-164

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **nomme M. Michel Lagacé**, inspecteur en bâtiment, **en tant que personne désignée pour régler les mésententes concernant les clôtures mitoyennes et les fossés mitoyens** pour une période de deux ans, soit de novembre 2015 à octobre 2017.

**24- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2015-11-165

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte la nouvelle **entente intermunicipale de la MRC de La Mitis concernant l'application des règlements d'urbanisme** pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 avec une clause de renouvellement pour des périodes successives d'un an. Le maire Maurice Chrétien, et la directrice générale Louise Boivin, sont autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

**25- RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT POUR LA MUNICIPALITÉ**

2015-11-166

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autre règlement que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, le 2 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de l'inspecteur en urbanisme attribué à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gervais Chamberland, appuyé par Noëlla Ouellet et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Jeanne-D'Arc désigne:

- Michel Lagacé, inspecteur attitré
- Jean-Philippe Quimper
- Gabriel Dumont
- Hélène Gagnon
- Cédric Charest

comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 250-2011
- Règlement de lotissement n° 251-2011
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 252-2011
- Règlement de construction n° 253-2011
- Règlement des permis et certificats n° 254-2011
- Règlement sur les dérogations mineures n° 255-2011
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 281-2015
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

**QUE** le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

**QUE** cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

**26- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET "SOUTIEN AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT"**

2015-11-167

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc souhaite établir un partenariat avec la MRC de La Mitis et ainsi se prévaloir du fonds octroyé aux comités de développement pour soutenir annuellement les activités d'un comité local désigné dans le cadre de la présente résolution;

**Considérant que** le comité local de développement de Sainte-Jeanne d'Arc n'est pas actif et que la municipalité peut désigner un autre organisme afin de recevoir le fonds octroyé pour le volet "Soutien aux comités de développement" du Fonds de développement des territoires;

**Considérant que** la municipalité désigne officiellement le "*Club des 50 ans et plus*", organisme sans but lucratif légalement constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies et que la municipalité participe financièrement pour un montant de 500\$ au fonctionnement de cet organisme local pour l'année;

**Considérant que** cette désignation sera valide tant et aussi longtemps que le comité de développement de Sainte-Jeanne d'Arc ne reprendra pas ses activités;

**Considérant que** la municipalité appuie le comité local désigné dans ses actions;

**Considérant que** la municipalité, en collaboration avec l'organisme désigné soit le Club des 50 ans et plus de sa localité, s'engage auprès de la MRC de La Mitis, à tenir une assemblée générale annuelle, à déposer les documents

inhérents (ordre du jour, procès-verbal, rapports d'activités et financiers) ainsi qu'un plan d'action pour l'année en cours entériné par voie de résolution par la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Noëlla Ouellet, et résolu à l'unanimité de verser la somme de 1000\$ au "**Club des 50 ans et plus**" de la municipalité pour la durée de l'entente avec la MRC de La Mitis.

27- **RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT OU AUTRE COMITÉ DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

2015-11-168

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc souhaite se prévaloir du volet "Soutien aux comités de développement" du Fonds de développement des territoires mis en place par la MRC de La Mitis;

**ATTENDU QUE** la municipalité a désigné, par résolution, un comité local afin qu'il puisse bénéficier de ce soutien financier annuellement;

Il est proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Noëlla Ouellet

**ET RÉSOLU** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc s'engage à respecter les modalités de la **convention relative à l'octroi d'une aide financière du volet "Soutien au comité de développement"** dans le cadre du Fonds de développement des territoires et de plus, autorise la directrice générale à signer la dite convention.

28) **VARIA**

A) **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT**

**CONSIDÉRANT QU'**à travers le monde, la *Journée internationale des droits de l'enfant* est célébrée le 20 novembre pour commémorer l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est l'occasion idéale pour les jeunes d'ici d'exprimer leurs points de vue et de bâtir leur avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent a réuni des représentants d'organismes de la région au sein d'un comité afin de réfléchir sur les façons d'articuler et de souligner la Journée des droits de l'enfant sur le territoire bas-laurentien;

**CONSIDÉRANT** l'importance de veiller collectivement au mieux-être, au bon développement, au respect, à la protection et à l'avenir des enfants au Bas-Saint-Laurent;

Je, Maurice Chrétien, à titre de maire de la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et au nom du conseil municipal, proclame la journée du 20 novembre « **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT** » sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.

B) **DEMANDE D'ACCREDITATION EN VUE DE DEVENIR VILLAGE D'ACCUEIL POUR LE CHEMIN DE SAINT-RÉMI**

2015-11-169

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé de Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **mandate les responsables du Chemin de Saint-Rémi** afin qu'ils puissent faire les **demandes d'accréditation** pour les hébergeurs situés sur le territoire de la



municipalité et ce, en vue que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc devienne "Village d'accueil".

C) **DEMANDE DE M. JEAN-GUY CORBIN POUR OUVERTURE DE CHEMIN 3<sup>e</sup> RANG DE MASSÉ OUEST ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE MISTIGOUGUÈCHE - HIVER 2015-2016**

Cette demande est à l'étude.

D) **MANDAT AU SERVICE DU GÉNIE DE LA MRC DE LA MITIS**

2015-11-170

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité étudie la possibilité de déneiger une partie du rang 3 de Massé, soit du pont de la rivière Mitis jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Rivière-Mistigouèche et de l'intersection du Chemin de la Rivière-Mistigouèche et du rang 3 de Massé jusqu'au pont de la Rivière-Mistigouèche;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité étudie la possibilité d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire connaître l'état de ces portions de chemin et de connaître les mises à niveau nécessaires ainsi que les coûts qui y sont reliés.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Gilbert Béland et résolu à l'unanimité:

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Jeanne-D'Arc mandate le Service du génie de la MRC de La Mitis pour effectuer une étude afin de connaître l'état des portions de chemin mentionnées ci-dessus. Cette étude doit comprendre :

- L'état actuel de la chaussée, des ponceaux et des fossés
- Les mises à niveau nécessaires de la chaussée, des ponceaux et des fossés
- Le coût estimé pour le déneigement
- Le coût estimé de la mise à niveau de la chaussée, des ponceaux et des fossés, s'il y a lieu

**QUE** l'évaluation des coûts soit réalisée en séparant les résultats par portion de chemin;

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document relatif à ce mandat. De plus, comme ce mandat est en lien avec le Service d'urbanisme, permis et inspection de la municipalité, le Conseil mandate l'inspecteur en urbanisme afin d'assurer le suivi.

**29- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**30- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 23h20.

---

Maurice Chrétien  
Maire

---

Louise Boivin  
Directrice générale et secr. trés.